|  |
| --- |
| **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  **EN DATE DU 24 juin 2024** |

Le vingt quatre juin deux mille vingt quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de Cuise la Motte, légalement convoqué, s’est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur **Renaud Bourgeois**, Maire.

**Etaient présents** : Renaud Bourgeois, Michelle Beaudequin, Maryse Champeau, Christophe Crété, Peggy Lewandowski, Odette Muscat, Dominique Paniz, Sandrine Leroux, Marie-Agnès Anselmet, Jérôme Chane Kune, Gérard Fleury.

**Absents** : Lydie Fernandes, Michel Kmiec, Alexis Billot, Nathalie Lacourt, Joëlle Douvry, Patrick Littière,

Procurations : Sandrine Leroux à Michelle Beaudequin – Alexis Leplat à Renaud Bourgeois

**Secrétaire de séance**: Michelle Beaudequin

|  |
| --- |
| **Selon l’ordre du jour** : |

● **FINANCES**

**Fongibilité des crédits en M57 pour l’année 2024**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal, qu’en sa délibération en date du 20 juin 2022 (20/06/2022) la nomenclature comptable M57 a été adoptée pour prendre effet au 01/01/2023 ;

Monsieur le Maire précise, que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits. Il expose aux membres du conseil la teneur des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l’instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales.

Dans le respect des termes de la loi de finances et des articles qui s’y rapportent, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

* Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
* donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Les membres du conseil municipal, considérant la législation afférente à la fongibilité des crédits en M57, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l’unanimité, décident :

* d’autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
* et de lui donner tous pouvoirs ou à son représentant à prendre toutes les mesures, ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

● **Affaires communales**

**Lotissement Rue du docteur Moussaud : accord de principe sur la convention de rétrocession des réseaux, VRD et espaces verts**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée :

La SCCV MOUSSAUD a pour projet de réaliser une opération de 69 logements dont 49 de type maisons individuelles et 20 logements collectifs à destination d’un bailleur social dans le cadre d’un permis de construire sur les parcelles cadastrées section AB N° 572p, 287p, 288, 289, 487p,, 488p, et 489p.

L’instruction du permis de construire est actuellement en cours d’instruction. Dans ce cadre, la SCCV MOUSSAUD a saisi la commune d’une demande par laquelle elle sollicite l’accord du conseil municipal afin que la commune accepte le transfert dans son domaine de la totalité des vies et espaces communs de la dite opération lorsque les travaux seront achevés.

Les équipements sont les suivants : chaussée, parkings, trottoirs, réseaux d’eaux usées, eau potable et pluviales, électricité, téléphone, fibre, éclairage public, gaz, espaces verts, ouvrages de défense extérieure contre l’incendie (liste non exhaustive).

L’acte de rétrocession, en sa forme authentique, sera établi par notaire et ne pourra intervenir que lorsque les équipements auront été réceptionnés contradictoirement et que toutes les éventuelles réserves auront été levées, le transfert de propriété ayant lieu sans indemnités de part et d’autre.

Monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée du projet de convention de rétrocession, et présente le programme des voies et équipements propres de la future opération qui y demeure annexé.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* approuvent le principe de transfert direct au domaine communal de la totalité des voies et équipements propres de l’opération en projet de réalisation par la SCCV MOUSSAUD, mais précisent que la rétrocession ne pourra intervenir que lorsque les travaux seront achevés, après leur réception contradictoire et toutes réserves levées ;
* approuvent le projet de convention opérant le transfert au profit de la commune de Cuise la Motte des voies et espaces communs liés à l’opération de construction de 69 logements, dont 49 de types maisons individuelles et 20 logements collectifs à destination d’un bailleur social sur les parcelles citées ci-dessus dans l’exposé de Monsieur le Maire.

**Extension de la Maison Médicale : autorisation de signature des baux de location**

Considérant l’extension de la Maison Médicale par trois nouveaux cabinets médicaux,

Monsieur le Maire précise, qu’il est nécessaire d’établir un bail professionnel pour chaque praticien, à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de six ans renouvelable. Il propose de porter le loyer mensuel individuel à 580 €, sachant que l’occupation de deux de ces cabinets a déjà été retenue par la Société François Gauliard, et que le troisième cabinet est encore vacant.

Les membres du conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* autorisent Monsieur le Maire à établir et à signer un bail professionnel à usage médical ou para médical, pour une durée de six ans renouvelable à compter du 1 er septembre 2024 avec la Société François Gauliard pour l’occupation de deux cabinets, au montant de 1060 €, soit 580 € pour chaque cabinet toutes charges comprises ;
* Ils ont entendu, que le troisième cabinet restait vacant pour le moment, mais précisent, qu’il sera loué également au montant de 580 € mensuel toutes charges comprises ;
* Ils précisent également que le loyer mensuel de chaque cabinet sera fixe pendant six ans, révisable au renouvellement du bail.

**Renouvellement de la convention avec l’Association MELES pour mise en place d’activités périscolaires et ALSH – année scolaire 2024/2025**

Monsieur le Maire, dans le cadre de la mise en place d’activités périscolaires et ‘plan du mercredi’, pendant l’année scolaire 2024/2025, et afin de proposer aux enfants un programme autour de la découverte de la nature et des animaux, demande aux membres du conseil municipal de l’autoriser à renouveler la convention passée avec l’Association MELES, pour un montant annuel de 1600 €. l’association intervenant une fois par mois. Le règlement des prestations s’effectuant en trois fois : 480 € fin novembre 2024 et fin mars 2025, le solde de 640 € fin juin 2025 ;

Les membres du conseil municipal, considérant que cette association apporte toute satisfaction auprès des enfants du périscolaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décident de renouveler la convention précitée avec l’Association MELES pendant l’année scolaire 2024/2025, selon le déroulement proposé par Monsieur le Maire.

**Avenant au règlement de l’espace cinéraire du cimetière de la commune**

Dans le règlement de l’espace cinéraire du cimetière de la commune, Monsieur le Maire propose de préciser à l’article 2 « espace de dispersion », paragraphe 3 « dispositif du souvenir », que l’inscription de l’identité du défunt, dont les cendres ont été dispersées, sera réalisée chronologiquement par ordre de dispersion ;

Les membres du conseil municipal, considérant qu’il est indispensable de respecter cet ordre chronologique, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent la modification du règlement de l’espace cinéraire du cimetière de Cuise la Motte proposée par Monsieur le Maire.

● **Intercommunalité**

**Loi APER : bilan de la concertation sur les zones d’accélération pour le développement de la production d’énergies renouvelables (ZAEnR)**

Vu la délibération N°30/01/2024-04 lançant la démarche de définition des zones d’accélération des ZAEnR et les modalités de concertation afférente ;

Considérant l’organisation d’une phase de concertation du 15 février 2024 au 15 avril 2024 par la mise à disposition d’un registre et des pièces du dossier de définition des ZAEnR, en mairie aux heures d’ouverture du secrétariat ;

Considérant également que la commune n’avait pas proposé de ZAEnR pour la phase de concertation, pour les raisons suivantes :

* Plusieurs projets d’ENR (méthanisation et centrale photovoltaïque) existent déjà ou sont en cours d’élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise permettant d’atteindre les objectifs énergétiques locaux ;
* La commune possède un ou plusieurs bâtiments protégés au titre des monuments historiques, dans le périmètre duquel/desquels aucun projet ne peut être envisagé.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la législation en vigueur concernant ces projets, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* Décident de ne pas proposer, sur le territoire communal, de zones d’accélération pour l’implantation d’installations de production d’énergies renouvelables ;
* Disent que la présente délibération sera affichée en mairie et dans les lieux habituels d’affichage communal, transmise à Madame la Préfète de l’Oise, au référent départemental, à la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise, et publiée sur le portail prévu à cet effet (https://macarte.ign.fr/carte/IX3jxe/Carte-EnR-Grand-public)

**SE 6 : Adhésion au groupement ENERGIES 2024 pour le gaz et l’électricité**

Depuis 2022, l’ouverture des marchés de l’énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d’électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public…). Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c’est désormais une obligation pour les collectivités.

Conformément à ses statuts, le SE 60 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l’ouverture des marchés d’électricité et de gaz et dans l’optique de poursuivre l’optimisation de la commande publique, le comité syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d’un groupement d’achat d’énergies et validé la convention constitutive correspondante.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d’adhérer au groupement de commandes du SE60.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur le bien fondé d’adhérer au groupement de commandes du SE 60 pour les besoins en énergies gaz et électricité de la commune.

Les membres du conseil municipal ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décident, à l’unanimité, l’adhésion de la commune au groupement ENERGIES 2024 du SE60 pour les besoins en gaz et électricité. Monsieur le Maire est chargé des formalités afférentes à cette adhésion

**SE 60 : avis sur l’adhésion au syndicat de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis**

Monsieur le maire expose :

En date du 23 mars 2023, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a sollicité son adhésion au SE 60. En date du 14 décembre 2023, la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis a également sollicité son adhésion au SE 60 ;

En date du 28 février 2024, le SE 60 a approuvé l’adhésion de ces deux entités ;

Conformément aux dispositions visées à l’article L5211-18 du CGCT, le Président du SE 60 a notifié la décision du syndicat à l’ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis au SE 60.

**● Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l’inauguration de la maison médicale et du Parc des Mésanges auront lieu, comme prévu, le samedi 29 juin successivement à 9h45 et 10h45. La kermesse de l’école aura également lieu ce samedi jusqu’à 16 heures.

Le marché artisanal prévu le dimanche 30 juin se tiendra sur la place avec une exposition de voitures anciennes.

Les tableaux numériques destinés à l’école du Vandy seront installés pour la rentrée de septembre 2024.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la session est close à 20h35